

Exp. Procès-verbal de 223 70

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

ARRONDISSEMENT  
de **Rochefort**

CANTON  
de **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

SUB-PRÉFECTURE

25 FEV 1950

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **15 FEVRIER 1950** 194

OBJET :

Réparations à  
la Chapelle de  
Pontaillac

L'an mil neuf cent cinquante, le quinze du mois  
de février, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 3 février 1950 94.

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

50 010

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Rochedereux -  
Veyssière - Chamboulan - Prugna d - Bujard - Baudet -  
Chazeaud - Bouchet - Counil - Guillaud - Dufour -  
Seugnet - Thirion - Couzinet - Moulinas - Domecq

Etaient représentés : M. Main par M. Dufour

Absents : MM.

Melle Rikosky par M. Regazoni

M. Chollet par M. Rochedereux

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

Monsieur **BUJARD**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Curé Bouin a commandé en 1946 et  
1947 un certain nombre de travaux de réparations  
à la Chapelle de Pontaillac (dommages de guerre)  
Il a fait l'avance des fonds, ce qui a donné lieu  
à un remboursement de la Ville par l'intermédiaire  
des entrepreneurs.

Un des mémoires du montant de 2.974 frs,  
présenté par M. MOREAU, serrurier, n'a pu être  
payé en 1949 et concerne des travaux réalisés en  
1946.

Il est donc frappé par la prescription qua-  
driennale.

LE CONSEIL

lève cette prescription et décide que ce mémoire  
sera mandaté sur le crédit " dommages de guerre "



./ de l'exercice 1949.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
la séance.

N'ont pas signé : MM. x

APPROUVE

La Rochelle, les 11 Mars 1950

Pour le PRÉFET,  
Secrétaire Général

*Lopez*



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*Chauv...*

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).